

SESSION ORDINAIRE DU 24 AOUT 2020

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 18 août 2020, avec l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020
- Composition de la Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des représentants à l'EHPAD Résidence de la Colline
- Comités de quartiers
- Création d'un emploi de Rédacteur Territorial
- Création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation (temps non complet : 13/35ème)
- Création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation (temps non complet : 17.50/35ème)
- Admission en non-valeur
- Bail commercial société 3D
- Affaires diverses.

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre août à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, Mme Marie-Laure DEVISME, Mme Muriel DARLOT, M. Julien DUFAUT, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Delphine DE WOLF, Mme Chantal FRANÇOIS ayant donné procuration à M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Quentin JULIA, M. Romuald MALEC

Absente : Mme Corinne MELZASSARD

Convocation en date du 18 août 2020.

A l'ouverture de la séance, M. Le Maire :

- Accueille M. Duc DO, conseiller municipal installé en remplacement de Madame Valérie PINTO, conseillère municipale démissionnaire.

Il rappelle que M. Duc DO est également conseiller communautaire à la 3CBO.

M. Duc DO prend la parole pour se présenter, expose ses motivations et la vision de son engagement et conclut en précisant que l'équipe municipale peut compter sur lui pour faire avancer les choses.

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Alain CHAPELEAU a été élu secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 02 JUILLET 2020

Le compte-rendu de la réunion du 02 juillet 2020, transmis à tous les membres, a été approuvé à l'unanimité

III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. Le Maire présente son compte-rendu n°1 en date du 24 août 2020, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 02 juillet 2020, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

IV) DÉLIBÉRATIONS

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020 (délib. n°61/2020)

Monsieur Le Maire :

- Propose à l'Assemblée d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.
- Rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu :

1. De proposer au Directeur Régional des Finances Publiques, une liste de 32 noms (annexée à la présente délibération).
2. D'informer de la présence de Madame Lydie CAUBET, agent communal, lorsque cette commission se réunit.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (délib. n°62/2020)

La réforme de la gestion des listes électorales, initiée par les lois du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, a confié aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Les décisions prises par le maire peuvent faire l'objet d'un recours administratif formé par les électeurs auprès de la commission de contrôle, préalablement à tout recours contentieux. Cette commission se réunit également entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

L'article R.7 du code électoral dispose que dans chaque commune, après renouvellement du conseil municipal, de nouveaux membres de cette commission doivent être nommés par arrêté préfectoral.

Le législateur (art. L.19 et R.7 du code électoral) a prévu que la composition de la commission de contrôle varie en fonction du nombre d'habitants dans la commune et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, et sous réserve que ces listes aient toujours leurs représentants, la commission est composée de 5 membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, « le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses conseillers municipaux appelés à composer la commission de contrôle :

Liste arrivée en tête :

Titulaires

- M. René NIVEAU
- Mme Chantal FRANCOIS
- Mme Monique FEURE

Suppléant

- M. Dominique COMONT

Liste arrivée en seconde position :

Titulaires

- Mme Corinne MELZASSARD
- M. Duc DO

Suppléante

- Mme Sandrine MANTEAU

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'EHPAD RÉSIDENCE DE LA COLLINE (délib. n°63/2020)

Par sa délibération n°53/2020 en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Monique FEURE pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration et du Conseil de la Vie Sociale de l'Etablissement EHPAD de la Résidence de la Colline.

Or, suite à une erreur de compréhension, il convient de désigner 4 personnes en tout, soit :

- 2 personnes représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration
- 2 personnes qualifiées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

- Mesdames Monique FEURE et Sandrine MANTEAU, représentant le Conseil Municipal
- Madame Florence DESAVEINES, personne qualifiée (directrice de l'ADAPAGE)

Faute de candidature, la seconde personne qualifiée sera désignée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Le Maire rappelle que la création des comités de quartiers fait partie du programme électoral et que la Commission « Communication, Projet Citoyen », animée par sa vice-présidente Madame Patricia ROBERT a commencé à travailler sur ce sujet.

Il donne la parole à Madame Patricia ROBERT pour présenter ce concept :

1. Le rôle des comités de quartiers est de recueillir et centraliser les propositions, les remarques de ses habitants et de les transmettre à l' élu responsable.
Il s'agit d'un outil de démocratie participative destiné à améliorer la qualité de vie des habitants dans leur quartier. Les suggestions peuvent porter sur des sujets divers : sécurité, cadre de vie, logement, animations...
2. La première des priorités est de créer une carte de découpage du territoire en quartiers.
Il est prévu de créer les secteurs suivants :
 - Le centre-ville Nord, d'une part, le centre-ville Sud d'autre part, ainsi que des quatre secteurs pour la campagne.
3. Le projet de charte des comités de quartiers doit faire l'objet d'une adoption par l'Assemblée.

Madame Patricia ROBERT :

- Expose les différents articles de ce document qui doit inciter les citoyens à être actif dans leur quartier.
- Précise que le nombre optimum et maximum de personnes est fixé à 10 personnes.
Si un plus grand nombre de personnes est intéressé, un tirage au sort aura lieu
- Ajoute que l'élection des élus référents des comités de quartiers se fera lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de septembre
- Conclut en informant que les réunions d'installation de deux comités de quartiers (centre-ville sud, Les Jarrys-Saint Sébastien) auront lieu le 26 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du lancement de la démarche initiée par la Commission « Communication, Projet Citoyen »
- Adopte la charte des Comités de quartiers de Château-Renard.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL (délib. n°65/2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant de direction à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur Territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (13/35^{ème}) (délib. n°66A/2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint d'animation Territorial à temps non complet soit 13/35^{ème} hebdomadaires pour exercer les fonctions de responsable de l'accueil périscolaire à compter du 31 août 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'animation Territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17.50/35^{ème}) (délib. n°67/2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Alain CHAPELEAU étant intéressé à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération s'est retiré au moment du débat et du vote de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint d'animation Territorial à temps non complet soit 17.50/35^{ème} hebdomadaires pour exercer les fonctions d'accueil périscolaire de l'école maternelle et d'aide au restaurant scolaire de l'école élémentaire à compter du 31 août 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'animation Territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADMISSION EN NON VALEUR (délib. n°68/2020)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public demande d'admettre en non valeur une créance de 2017, pour un montant de 2 422.27 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en non-valeur établie en date du 08 juin 2020 par Monsieur Bruno BONNIN, comptable public,

DECIDE :

- D'admettre en non valeur le titre de recettes recensé.
- D'imputer cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

BAIL COMMERCIAL SOCIÉTÉ DISTRIBUTION DIRECTE DENTAIRE – 3D (délib. n°69/2020)

Monsieur Le Maire rappelle qu'un bail dérogatoire a été consenti à la société IDD du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018, dans les locaux communaux situés 716 rue du Général De Gaulle, pour un loyer de 550€ par mois.

La gérante de cette société a été autorisée par son bail à sous-louer à la SARL Distribution Directe Dentaire (3D) une partie des locaux.

La société IDD a cessé toute activité mais la société 3D est toujours présente dans les locaux professionnels et Monsieur Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les conditions d'attribution du bail commercial au profit de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail dérogatoire avec la Société Distribution Directe Dentaire 3D, dont le siège social est 716 rue du Général De Gaulle, 45220 CHÂTEAU-RENARD,
- Dit que les locaux donnés à bail sont situés 716 rue du Général De Gaulle, 45220 CHÂTEAU-RENARD,
- Précise que le présent bail est consenti pour une durée ferme d'une année entière, commençant à courir rétroactivement le 01 février 2020, pour se terminer le 31 janvier 2021, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 6 600€, soit 550 euros par mois.

Compte-tenu des conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le bailleur consent au preneur une remise exceptionnelle du montant total du loyer des mois de mars, avril et mai 2020.

- Rappelle que le loyer sera révisable en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice ILC de référence, lors de la prise d'effet du bail est le dernier indice publié lors de la signature des présentes, le 1^{er} trimestre 2020 publié le 30 juin 2020 : 116.23.

COMMISSIONS MUNICIPALES – AJOUT DE MEMBRES (délib. n°70/2020)

Monsieur Le Maire invite Monsieur Duc DO, conseiller municipal nouvellement installé, à formuler ses choix pour siéger au sein des commissions municipales.

Madame Sandrine MANTEAU souhaite également intégrer la Commission « Tourisme (Culture, Patrimoine) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.
- Désigne au sein des commissions suivantes :

N°5 Tourisme (Culture, Patrimoine) : Madame Sandrine MANTEAU, Monsieur Duc DO

N°6 Développement économique : Monsieur Duc DO.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire :

- Informe que le logement communal situé au-dessus de la Médiathèque, occupé par M. Quentin CHAPELEAU, est disponible à partir du 12 septembre 2020.
- Rappelle que le Conseil Municipal est maintenant complètement installé et qu'une date peut être arrêtée pour faire une photo de groupe.
Rendez-vous est pris juste avant la prochaine séance de l'Assemblée, à 19h30
- Fixe avec ses collègues le calendrier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - Jeudi 17 septembre 2020 à 19h30
 - Jeudi 15 octobre 2020 à 19h30
 - Jeudi 12 novembre 2020 à 19h30
 - Jeudi 17 décembre 2020 à 19h30
- Sollicite une réflexion de l'Assemblée sur les nouvelles modalités d'organisation du Noël Communal et du repas de Séniors, en raison de la crise sanitaire.
Madame Sandrine MANTEAU dit que les aînés ont beaucoup souffert pendant cette crise et qu'il ne faut pas les oublier.
La solution serait peut-être de proposer plusieurs créneaux pour les repas. M. Bernard SAUVEGRAIN ajoute que la réglementation est changeante et que l'on ne saura qu'à la dernière minute ce qu'il est possible de faire.
- Rappelle les dossiers devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental :
 - La rénovation de la Salle Anquetil
 - L'aménagement de l'aire de camping-car
- Dit que M. Alain-Philippe CHOLET a été missionné pour le chiffrage de la démolition de l'ancienne piscine
- Fait le point, suite au questionnement de Madame Patricia ROBERT, sur la possibilité pour la Commune d'acquérir des bâtiments appartenant à la CAPROGA (anciens silos, abattoirs, gare).
M. Le Maire dit que le prix proposé par le vendeur est de 50 000€. Au préalable, le coût de la démolition sera chiffré par une entreprise.
- Informe que les 3 déchèteries de la 3CBO ne sont plus aux normes et qu'une réflexion est en cours. Deux options sont possibles :
 - Remise aux normes des 3 déchèteries
 - Ou création d'une seule déchèterie centraleCelle de Château-Renard pourrait être agrandie en direction des anciens abattoirs.
- Signale le passage du Jury des Villes et Villages Fleuris pour le 25 août 2020.
- Annonce la venue prochaine de M. Hugues SAURY, Sénateur du Loiret

- Dit avoir reçu un mail du Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire qui informe mener un travail sur différents thèmes : prairies humides, animation, circuits de promenades... La question de la passerelle située à la Bouzie a été évoquée également. Son déplacement et sa nouvelle implantation sur le domaine public seront étudiés avec l'EPAGE.
- Souhaiterait que la SNCF donne son accord à la Commune pour l'entretien de la voie ferrée.
- Précise que les consultations via le cabinet de télé-médecine sont possibles depuis le 04 août, sur rendez-vous, tous les mardis après-midi, avec la collaboration de 4 infirmières de Château-Renard.
Une signalétique sera mise en place pour aider les patients à se rendre sur les lieux.

TOUR DE TABLE

Mme Sandrine MANTEAU

- Rebondit sur le fait que la page Facebook de la commune qu'elle anime avec Madame Patricia ROBERT est très fréquentée.
Elle invite ses collègues à « liker », à partager les informations diffusées.
Certains sujets ont particulièrement plu aux followers : les éleveurs de la Charentonne, les vélos électriques, les infirmières...
Elle précise qu'à l'inauguration de la Foire-Exposition de Courtenay, un petit reportage a été fait sur nos élus. Le but est de montrer le côté sympathique et dynamique de la Commune.
- Signale, dans le cadre des économies de papier, qu'elle ne souhaite plus qu'on lui imprime les comptes-rendus des séances des Conseils Municipaux (les conseillers municipaux étant de plus destinataires de ces documents par mail).
Ses collègues partagent son opinion.
Dorénavant, seul l'ordre du jour sera imprimé et sans fourniture de pochette cartonnée, toujours dans un souci d'économie de papier.
- Dit avoir échangé avec le responsable des espaces verts de la Commune aux jardins de l'Ile de Canada. Lorsque la fin de la saison arrive, certaines fleurs sont jetées. Elle pense que celles-ci pourraient être récupérées par les habitants que cela intéresse.
M. Le Maire charge Mme Sandrine MANTEAU de voir directement avec M. Didier LEGRAS comment s'organiser.

Mme Patricia ROBERT

- Enchaîne toujours sur la communication et informe qu'il est possible sur Messenger de créer des groupes-commissions pour partager des informations entre les membres de l'équipe municipale.
Elle invite les présidents de commissions à utiliser cet outil.
Sera créé un super groupe « Conseil Municipal » pour échanger des informations en direct.

M. Duc DO

- Demande si Mme Patricia ROBERT pourra expliquer le fonctionnement de ce dernier.

Mme Patricia ROBERT

- Présente en avant-première la feuille de chou et invite ses collègues à se prononcer sur le choix de la têtère.
Cette publication interviendra tous les 3 mois en complément du bulletin classique une fois par an.

M. Le Maire

- Rappelle qu'une visite au Clair de Lune est programmée le 28 août 2020.

M. René NIVEAU

- Signale les dysfonctionnements répétés rencontrés à la station d'essence, du supermarché U Express : pompes non ravitaillées, problèmes avec les cartes bleues....

M. Duc DO

- Précise que c'est la société MADIC qui assure la maintenance de la station-service.

M. Le Maire et Monsieur SAUVEGRAIN informent qu'ils ont prévu une rencontre entre l'équipe municipale et le personnel communal, qui se tiendra le 25 septembre à 19h, aux services techniques. Les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h30.